

MODIFICATION N° 1 datée du 8 mars 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018.

FONDS PH&N

Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O du fonds suivant :

Fonds d'obligations Phillips, Hager & North

(le « Fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 8 mars 2019 apportée au prospectus simplifié du Fonds daté du 28 juin 2018 (le « prospectus simplifié ») renferme certains renseignements supplémentaires sur le Fonds. Le prospectus simplifié relatif au Fonds devrait être lu à la lumière de ces renseignements. Les expressions utilisées mais non définies dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié. Les numéros de page renvoient aux pages de la version commerciale imprimée du prospectus simplifié.

Résumé

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. a annoncé que les parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O du Fonds sont de nouveau offertes aux nouveaux épargnants, avec prise d'effet le 8 mars 2019.

Modification

Avec prise d'effet le 8 mars 2019, le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

1. Le tableau intitulé *Détail du Fonds*, à la page 22 du prospectus simplifié, est modifié par i) la suppression complète de la note 1, ii) la suppression de l'appel de note 1 dans la deuxième rangée du tableau – *Date de création*, iii) le changement de désignation de la note 2, qui devient la note 1, et iv) le remplacement de l'appel de note 2 par l'appel de note 1 dans la colonne intitulée *Frais de gestion* de la cinquième rangée du tableau – *Frais*.
2. Le troisième paragraphe de la rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds*, à la page 111 du prospectus simplifié, est entièrement supprimé.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire du Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2019

104746 (03-2019)